



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Villefranche-sur-Saône**

ARRÊTE n° SPV-BCLDT-69-2023-05-11-00001

**fixant la convocation des électeurs de la commune de Propières pour l'élection
de quatre conseillers municipaux les 25 juin et 2 juillet 2023
ainsi que les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures**

Le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône,

Vu le Code électoral, notamment les articles L.247, L.252 à L.258 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00011 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

Considérant la démission de Madame MERCIER Elizabeth de son mandat de conseillère municipale effective le 17 octobre 2020 ;

Considérant la démission de Monsieur CHETAIL Anthony de son mandat de 2^e adjoint et de conseiller municipal effective le 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant la démission de Madame BOTTERON Séverine de son mandat de conseillère municipale effective le 21 juillet 2022 ;

Considérant la démission de Madame GOBET Elodie de son mandat de conseillère municipale effective le 30 mars 2023 ;

Considérant qu'il résulte de ces démissions que le conseil municipal de Propières a perdu le tiers de ses membres et que, dès lors, il convient de procéder à des élections partielles complémentaires dans un délai de trois mois à compter de la date de la dernière vacance ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Propières sont convoqués aux dates ci-après en vue de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux :

- **le dimanche 25 juin 2023, pour le premier tour de scrutin,**
- **le dimanche 2 juillet 2023, en cas de second tour de scrutin.**

Article 2 : L'élection aura lieu à partir de la liste électorale générale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus

aux articles R. 13 et R. 14 du Code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du Code électoral.

Article 3 : Les déclarations de candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire à Propières seront reçues :

❖ pour le 1^{er} tour de scrutin :

- lundi 5 juin 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- mardi 6 juin 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- jeudi 8 juin 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône – entrée 165 rue de la sous-préfecture (Interphone secrétariat)

❖ pour le 2^d tour de scrutin éventuel :

- lundi 26 juin 2023 de 14h00 à 17h00
- mardi 27 juin 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône – entrée 165 rue de la sous-préfecture (Interphone secrétariat).

Article 4 : La campagne électorale débutera le lundi 12 juin 2023 à 0h00 et sera close le samedi 24 juin 2023 à 0h00.

En cas de second tour, la campagne électorale débutera le lundi 26 juin à 0h00 et sera close le samedi 1^{er} juillet 2023 à 0h00.

Article 5 : Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00 en application de l'article R.41 du Code électoral.

Article 6 : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote proclamera publiquement les résultats et les fera afficher dans la salle de vote.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et Monsieur le Maire de Propières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, sur les emplacements administratifs de la commune, **dès réception**, et le jour du scrutin dans le bureau de vote de la commune.

Cet arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 10 1 MAI 2023

Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône,



Jean-Jacques BOYER